

République Française

Département de la  
MOSELLEArrondissement de  
METZ-CAMPAGNENombre de Conseillers

élus : 15

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents : 13Procuration : 0Absents excusés : 2Absents : 0

Date de la convocation

12/12/2024

## COMMUNE DE GRAVELOTTE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

Sous la présidence du Maire, Monsieur TORLOTING Michel

Membres présents :TORLOTING Michel – BRIOUX Dominique - SIMON Denis – SORNETTE CHMIELOWIEC  
Cyrielle – DONVAL Denis - SCHURCH Christophe – MULLER Hervé - DAUBENFELD  
Nadine - CLEVER Nathalie – GRANDPIERRE Marie-France – GAILLOT Emilie – PIERRE  
Sébastien- Christophe POTIERAbsents excusés :

Louis Aurélie -APPERT Ségolène

DELIBERATION 30/2024

CONVENTION MATEC POUR ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE  
D'OUVRAGE : REHABILITATION THERMIQUE DE L'ECOLE  
GRAVELOTTE

Vu la délibération du 20 novembre 2023 concernant la réhabilitation thermique de l'école. Considérant l'obsolescence des chaudières à fuel et le besoin d'une nouvelle isolation afin d'améliorer le cadre de vie de ses occupants et de réduire les dépenses énergétiques. Il est proposé à l'assemblée délibérante de conventionner avec MATEC pour une prestation d'assistance technique à Maître d'ouvrage pour une AMO (Assistance à Maître d'Ouvrage) concernant ladite rénovation thermique de l'école.

Monsieur le Maire rappelle que cette agence a pour objet d'apporter aux collectivités qui le demandent une assistance d'ordre technique pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux.

La prestation faisant l'objet de la présente convention porte sur le projet de réhabilitation thermique du bâtiment de l'école maternelle de Gravelotte.

Le coût forfaitaire de 600€ HT ( 720€ TTC) de la prestation MATEC dû par le maître d'ouvrage résulte d'une estimation du temps nécessaire pour réaliser les diverses étapes de celle-ci et du coût journalier défini par le Conseil d'Administration de MATEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le

ID : 057-215702564-20250109-DELIB302024-DE

D'autoriser le Maire à signer la convention pour un montant total de 600€ HT soit 720€ TTC.

**Pour extrait conforme**  
**GRAVELOTTE le 20 Décembre 2024**

**Le Maire,**  
**Michel TORLOTING**

